

AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE ET DE SÉLECTION DE CANDIDATS

Occupation temporaire du domaine public maritime à caractère économique

Commune de CARRY LE ROUET/Anse du Rouet

La Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, service gestionnaire compétent sur le domaine public maritime (DPM) dans le département est l'autorité compétente pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence en vue de délivrer des AOT (autorisation d'occupation temporaire) générant une exploitation économique par l'occupation ou l'utilisation du DPM.

1- Objet de la mise en concurrence

La présente mise concurrence a pour objet la sélection de candidats en vue de la délivrance de deux AOT à caractère économique sur le domaine public maritime pour y installer une activité de location de matériel de plage - matelas, de parasols et de transats – durant la saison estivale 2026 sur des espaces délimités sur la plage de l'Anse du Rouet.

2- Caractéristiques de l'occupation privative

Pour rappel, la présente procédure de sélection a pour objet l'attribution de deux lots de plage identiques. La proposition du candidat doit être rédigée en vue de l'exploitation d'un lot. Le candidat précisera dans son dossier s'il désire se voir attribuer un ou deux lots. En fonction de son rang de classement, le candidat se verra proposer d'occuper un ou deux lots.

Vaut pour chaque lot :

-Surface de sable mise à disposition : **247 mètres carrés à terre** tels que délimités sur le plan de situation. La profondeur du lot est de 13 mètres linéaires, la largeur du lot est de 19 mètres linéaires.

Sur l'emprise, l'attributaire sera autorisé :

- à implanter une enseigne signalant l'activité,
- à installer des équipements légers de type transats, matelas, tables basses et parasols, location de serviettes de plage, consignes,
- à délimiter latéralement l'emprise au moyen de dispositifs légers et amovibles.

Un petit bungalow démontable servant de point d'accueil et de stockage de matériel peut être implanté sur le lot de plage, positionné en fond de plage contre le mur soutenant la promenade piétonne. Il sera démonté à la fin de la saison estivale.

Sa surface doit être inférieure à 20 mètres carrés et sa hauteur limitée à 2,50 mètres.

Les clôtures latérales du lot seront en claustra bois.

Aucune activité de restauration type buvette / snacking n'est autorisée.

La parcelle mise à disposition et ses abords immédiats devront être maintenus par l'attributaire en bon état de propreté.

Voir plan de situation

3- Durée de l'AOT

L'autorisation délivrée est valable une année.

L'AOT pourra être prolongée d'une année (sous conditions).

Cette autorisation d'occupation temporaire est précaire et révoquant, conformément à l'article L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

4- Période d'activité et durée maximale d'exploitation

L'exploitation du lot s'effectue du 01 juin au 30 septembre de l'année 2026 - opérations de montage/démontage de l'établissement comprises.

La durée maximale d'exploitation du lot est : tous les jours de la semaine y compris les jours fériés de 9 heures à 19 heures.

5- Montant de la redevance annuelle

L'autorisation d'occuper et d'utiliser de façon privative la parcelle du domaine public maritime décrite à l'article 2 est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation du domaine public conformément aux principes énoncés aux articles L.2125-1 et L.2125-3 du CG3P.

Cette redevance annuelle est composée d'une part fixe et d'une part variables précisées ci-dessous.

5-1 Part fixe de la redevance

À titre indicatif, le **seuil minimal** du montant de la redevance en contrepartie de la mise à disposition du bien est **fixé à 24,02 € le mètre carré (Cf article 6)**.

Le montant de la redevance s'établit donc au minimum à 5 933 € pour une occupation de 247 m² (Cf. article 6).

5-2 Part variable de la redevance

À titre indicatif, la part variable de la redevance est déterminée par application d'un taux de 5% au chiffre d'affaires hors taxe réalisé de l'exploitation du lot jusqu'à 80 000 €.

Ce taux est fixé à 2,5% du chiffre d'affaires hors taxe réalisé de l'exploitation du lot supérieur si celui-ci est compris entre 80 000 € et 1 M€, 1% du chiffre d'affaires hors taxe réalisé si supérieur à 1 M€.

6- Éléments du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra **impérativement** comprendre les pièces suivantes, **pour 1 lot** :

- Curriculum vitae, situation juridique du candidat et motivations,
- Attestations fiscales et sociales établissant la régularité de la situation du candidat : certificat de l'administration fiscale relatif au paiement de l'impôt sur les sociétés et de la TVA, attestation de l'URSSAF,
- Extrait Kbis de moins de 3 mois à la date du dépôt,
- Compte d'exploitation prévisionnel de l'activité,
- Comptes de résultats des deux derniers exercices comptables certifiés,
- La présentation du matériel de plage et services annexes proposés à la clientèle,
- Note technique décrivant le projet professionnel (organisation de l'activité sur l'emprise, description du bungalow démontable et du matériel proposé à la location, période d'exploitation avec amplitude horaire en semaine et week-end, moyens d'encadrement, modalités d'accueil des clients et de leur prise en charge, grille tarifaire des prestations, entretien de la parcelle et abords),

-Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'a pas fait l'objet d'une procédure de contravention de grande voirie.

Il appartient en outre au candidat de formuler une proposition de redevance qui sera supérieure ou égale au montant minimum de 24,02 € le mètre carré, jusqu'à un maximum de 72,06 € le mètre carré, correspondant à une proposition de redevance maximale arrondie à 5 933 € x 3 = 17 799 € pour un lot.

Il s'agit d'une composante du critère de sélection 4 énoncé à l'article 8 du présent avis.

Le candidat doit préciser dans son dossier **s'il postule sur un ou deux lots**. Ce choix ne constitue pas un critère de sélection (définis à l'article 8).

La DDTM des Bouches du Rhône se réserve le droit de demander des compléments d'information sur l'offre déposée par les candidats.

7- Date limite de remise des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être adressés en pli recommandé avec accusé de réception **au plus tard le lundi 18 mai 2026**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

DDTM des Bouches du Rhône
Service Mer Eau et Environnement/ Pôle Stratégie et Gestion du DPM
16, rue Antoine Zattara
13 332 MARSEILLE Cedex 3

Un exemplaire sera transmis par voie électronique en format .pdf aux adresses suivantes :
laurence.bedikian@bouches-du-rhone.gouv.fr
arnaud.vaillier@bouches-du-rhone.gouv.fr

Les mentions suivantes seront inscrites sur l'enveloppe cachetée :

Offre pour :

COMMUNE DE CARRY LE ROUET – Plage de l'Anse du Rouet

Mise en concurrence pour une autorisation d'occupation temporaire à vocation économique du domaine public maritime pour l'exploitation d'une **activité de location de matériel de plage**.

Nom du candidat :

« NE PAS OUVRIR » A REMETTRE A Mme BEDIKIAN LAURENCE

Nota Bene :

Les plis réceptionnés après la date et l'heure précitées ne seront pas ouverts.
Seuls les dossiers complets seront examinés.

En cas de réclamation, seule la date de réception du dossier papier (transmis par lettre recommandée) fait foi.

8-Critères de sélection du candidat retenu

À l'expiration de la date et de l'heure de remise des dossiers de candidature, ceux-ci seront examinés et classés sur la base des critères ci-après :

Critères de sélection	Points
- Critère 1 : QUALITÉ DE SERVICE *Organisation de l'activité : temps de présence semaine et week-end, moyens humains * Offre : prix adaptés au plus grand nombre, confort du matériel	28 points
- Critère 2 : CAPACITÉ PROFESSIONNELLE ET ÉCONOMIQUE *Références : expériences antérieures, formation, motivations *Garanties financières : Comptes de résultats sur les deux derniers exercices certifiés et/ou comptes de résultats prévisionnels, garantie ou attestation bancaire pour la solidité de l'entreprise	24 points
- Critère 3 : QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE * Gestion des déchets : nettoyage de la parcelle, mise à disposition de poubelles *Qualité des clôtures latérales, limitation des nuisances sonores *Esthétique du matériel et du bungalow : matériaux naturels, couleurs douces	36 points
- Critère 4 : REDEVANCE DOMANIALE *Montant de la redevance proposée (équivalent au plus à 3 fois le montant seuil fixé à l'article 5)	12 points

Le lauréat sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l'issue de l'analyse des candidatures.

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sera délivrée au candidat retenu qui aura préalablement présenté toutes les attestations d'assurance pour garantir l'exploitation et obtenu une note globale jugée suffisante.

9-Supports de diffusion du présent avis de mise en concurrence

Le présent avis et sa pièce jointe sont consultables sur :

- Le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône ([Onglet publications /Publicité des titres d'occupation du DPM naturel en vue d'une exploitation/ Avec mise en concurrence](#)),
- Panneau d'affichage en mairie de Carry-Le-Rouet.

Cet avis a fait l'objet d'une annonce publiée dans un journal à diffusion locale.

10-Questions des candidats

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite envoyée par courriel à : laurence.bedikian@bouches-du-rhone.gouv.fr

11-Règlement des litiges

Les litiges relatifs à la présente procédure seront portés devant le juge administratif territorialement compétent – Tribunal Administratif de Marseille 24, Rue Breteuil 13006 Marseille.